HORIZONS GRECS
ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE LOI 1901

CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes conviés à participer à l'assemblée générale ordinaire de notre association qui aura

Lieu le samedi 07/11/2026 à 16h30

A l'espace Joséphine BAKER Rue Jean Jaurès, 31140 Aucamville

L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration sera le suivant :

- ***Rapport moral et rapport financier de l'année septembre 2025 / Aout 2026***
- ***Rapport d'orientation pour l'année SEPT 2026 / AOUT 2027***
- ***Vote des quitus***
- ***Election du CONSEIL d'ADMINISTRATION pour la période septembre 2026 - Aout 2029***

En cas d'impossibilité à participer à cette Assemblée, vous trouverez ci-joint un « POUVOIR DE REPRESENTATION » que vous pouvez confier à la personne de votre choix.
Nous vous rappelons que suivant l'article 17 des statuts de notre association « *chaque membre participant ne peut détenir qu'un seul pouvoir ». Pour toute information complementaire vous pouvez écrire à l'adresse infos@horizonsgrecs.fr*

La réunion sera clôturée par un verre de l'amitié

Aucamville le 07/11/2026 Le Conseil d'Administration

HORIZONS GRECS
ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE LOI 1901

CONVOCATION D'*ASSEMBLEE* GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a décidé spécialement la convocation d'une' assemblée générale extraordinaire de notre association, et vous invite à participer ou à vous faire représenter le :

Lieu le samedi 07/11/2026 à 16h00

A l'espace Joséphine BAKER Rue Jean Jaurès, 31140 Aucamville

L'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration est le suivant :

1. *Proposition de modification de statuts de notre association la* ***référence sur les fondateurs au-dessous du titre statuts et juste avant l'article 1 disparait car il y aucune raison d'exister***

2. *Proposition de modification de statuts de notre association* ***article 6*** *paragraphe « la qualité du* ***membre fondateur*** *disparait puis il y a aucune raison de rester 23 ans après la fondation de notre association »*

3. *Proposition de modification de statuts de notre association* ***article 17-***

- ***Paragraphe 6*** *« Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont valablement prises avec l'aval de 50% +1 des membres présents ou représentés à l'assemblée le jour J.*
- **Paragraphe 7** « A cet effet, il est tenu une liste des membres présents. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 2 pouvoirs de représentation »

En cas d'impossibilité à participer à cette Assemblée, vous trouverez ci-joint un « POUVOIR DE REPRESENTATION » que vous pouvez confier à la personne de votre choix.
Nous vous rappelons que suivant l'article 17 des statuts de notre association « *chaque membre participant ne peut détenir qu'un seul pouvoir ». Pour toute information complementaire vous pouvez écrire à l'adresse infos@horizonsgrecs.fr*

La réunion sera suivie de l'assemblée ordinaire